



**O.N.G.D.H - ESPOIR POUR TOUS**  
**AU CONGO**  
E92/40.876 N° JUST/SG/20/270/2021  
espoiroong60@gmail.com

## COMMUNIQUE DE PRESSE N° 021/ESP/CN/2021

### **« EGC : une réponse au ras-le-bol des exploitants artisanaux »**

Espoir ONGDH, une organisation non-gouvernementale de défense des Droits humains œuvrant pour la bonne gouvernance des ressources naturelles, salue le lancement le 31 mars dernier de l'Entreprise Générale du Cobalt « EGC », soutient celle-ci et appelle vivement à débiter les opérations d'achat du cobalt.

En effet, le secteur minier artisanal congolais est copieusement émaillé des problèmes liés généralement au manque des zones d'exploitation artisanales viables entraînant en conséquence l'envahissement par les exploitants miniers artisanaux des concessions minières privées. C'est le cas des concessions de Kamoto Copper Company (KCC), Tenke Fungurume Mining (TFM), Compagnie minière de Musonoie (COMMUS) pour ne citer que celles-ci ; où un nombre indescriptible des jeunes gens s'infiltrèrent clandestinement pour extraire le minerai du cobalt; c'est inacceptable, l'Etat est tenu de protéger les investisseurs.

L'avènement de l'EGC se justifie par les faits ci-après:

- l'expansion de la production du cobalt d'origine artisanale ; tandis que les producteurs de ce minerai continuent de croupir dans une précarité sans précédent ;
- la prolifération de la fraude minière, corruption, extorsion, etc. ;
- les pires formes de travail des enfants dans les mines artisanales (argument devenu fonds de commerce pour certains lobbyistes);
- l'Etat n'a pas la maîtrise des statistiques de production et de vente, d'où atermolement sur le pourcentage exact des minerais exportés (tantôt 20, tantôt 30%);
- les personnes et services non autorisés accédant librement sur les sites artisanaux (cas des personnes porteuses d'armes) ;
- des graves cas des violations des droits humains, traitement inhumain et dégradant sur les exploitants artisanaux ;
- les multiples cas d'éboulement ayant endeuillé plusieurs familles dans la ville de Kolwezi et ses environs ;
- le risque d'embargo sur le cobalt de la RDC.

En réponse à ces problèmes, l'Etat congolais crée avec la Générale des carrières et des mines (GCM) l'Entreprise Générale du Cobalt en application des dispositions des articles 3 et 4 du Décret n °19/15 du 05 novembre 2019 portant sauvegarde des activités relatives aux substances minérales stratégiques d'exploitation artisanale. Ceci est une décision audacieuse et souveraine pour un pays producteur du cobalt, substance minérale déclarée stratégique depuis 2019.

L'Entreprise Générale du Cobalt est porteuse d'espoir pour les exploitants artisanaux, les utilisateurs finaux du cobalt et la RDC car elle s'inscrit dans la logique :

- d'améliorer les conditions de vie et de travail des exploitants artisanaux, ainsi sauver les vies des creuseurs;
- de remettre l'Etat congolais dans ses droits par la maximisation des recettes au travers des taxes et impôts rationnellement recouverts ;
- d'acheter et revendre son cobalt sans tache ;
- de renforcer les capacités organisationnelles et financières des coopératives minières ;
- de mettre fin l'opprobre dont est victime le cobalt d'origine artisanale à cause de l'existence dans la chaîne d'approvisionnement des enfants ;
- de prendre contrôle de son cobalt, en ceci que les statistiques de production et de vente sont connues et rendues publiques ;
- de mettre fin à la présence sur les sites artisanaux des personnes non éligibles ;
- se mettre à l'abri de l'embargo de notre cobalt.

Espoir ONGDH constate par ce qui précède que **la RDC se veut jouer pleinement sa partition dans la production et vente d'un cobalt d'origine artisanale « responsable »; mieux, en tirer profit et faire profiter aux artisanaux. Dans cette perspective, EGC doit être considérée et vue comme UNE REPONSE aux multiples questions de tous les acteurs du secteur artisanal.**

Mue par le souci de consolider cet acquis et pérenniser l'espoir de tout un peuple face à l'EGC, Espoir ONGDH, formule les recommandations suivantes :

#### **1. A L'ETAT CONGOLAIS**

- D'accompagner EGC selon son objet qui vise l'achat et la commercialisation du cobalt d'origine artisanale ;
- De demeurer maître de toute politique de certification et/ou traçabilité du cobalt, être proactif.

#### **2. A LEURS EXCELLENCES MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES, MEMBRES DU GOUVERNEMENT**

- De faire nommer par le Président de la République, conformément aux dispositions de l'article 12 du Décret n°19/16 du 05 novembre 2019, les animateurs de l'Autorité de Régulation et de Contrôle des Marchés des Substances Minérales Stratégiques en abrégé « **ARECOMS** », organe en charge de régulation et assainissement des marchés des substances minérales stratégiques.

#### **3. A LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES (GECAMINES)**

- De soutenir EGC par l'octroi des espaces à ériger en zone d'exploitation artisanale (ZEA).

#### **4. A L'EGC**

- De ne pas se sentir seule face aux défis ; de compter sur l'accompagnement inconditionnel de toutes les personnes vouées à la bonne cause ;
- De tenir compte des voix de toutes les coopératives minières dans la démarche de son opérationnalisation ;

- De rendre effective sa volonté exprimée lors du lancement de l'EGC, le 31 mars dernier, de rendre publics les accords signés avec son partenaire commercial.

#### 5. AUX EXPLOITANTS MINIERES ARTISANAUX

- De faire confiance et collaborer étroitement avec l'Entreprise Générale du Cobalt (EGC), l'unique moyen de répondre aux multiples questions auxquelles ils font face au quotidien.

#### 6. AUX ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE

- D'accompagner le projet EGC par des critiques constructives et évolutives ;
- De considérer les défis de l'EGC comme une occasion leur offerte de faire montre du patriotisme en accompagnant ce projet ; la lutte est commune ;
- De sensibiliser toute la population sur le bien-fondé du projet EGC.

#### 7. A la POPULATION CONGOLAISE

- De s'approprier le projet EGC qui vise l'assainissement du secteur minier artisanal en offrant les conditions de travail saines et rémunératrices aux exploitants miniers artisanaux en dehors des avantages étalés ci-haut.

Fait Kolwezi, le 28/04/2021

ESPOIR ONGDH

pour le Coordonnateur général empêché,

Emmanuel NUMBI



Secrétaire général